



Numéro #33
septembre 2017

Les Nouvelles du CHSCT 44

En préambule au CHSCT du 14 septembre, l'intersyndicale a adopté deux délibérations concernant la reconnaissance du Tripode en site amianté et le risque amiante à la tour Bretagne.

La CGT a lu une déclaration liminaire portant sur la menace de disparition des CHSCT au regard du contenu des ordonnances sur la réforme du code du travail.

RISQUE AMIANTE : LA TRILOGIE PORNIC/TOUR BRETAGNE/GRASLIN

A Pornic, l'heure n'étant toujours pas au désamiantage de l'étage, la direction se rendra prochainement sur place pour faire un état des lieux des actions correctives à réaliser.

Les responsables des services informatiques de la DGFIP situés dans la **tour Bretagne** ont réaffirmé leur volonté de tout mettre en œuvre pour éviter toute exposition à l'amiante. Ils ont répondu point par point aux demandes formulées par l'intersyndicale. Ils ont indiqué que le syndic avait décidé une remise à plat complète du Dossier Technique Amiante par un nouvel opérateur.

Sur le relogement définitif, le secrétariat général de Bercy ne remet pas en cause le plan de relogement, mais il n'est plus dans une logique de relogement rapide. Le relogement est désormais envisagé en concertation avec les autres administrations de la tour. L'évacuation n'est donc plus liée aux risques sur la santé mais aux coûts et contraintes des futurs travaux.

Sur l'exposition passée, les éléments recueillis sur la dernière année montrent qu'il y a eu en moyenne un déclenchement intempestif des volets par mois sur l'ensemble de la tour. Les attestations de présence pour les agents sont en cours d'élaboration.

Sur le remplacement des volets de désenfumage : la stratégie a été présentée à la réunion de syndic du 12/09. Dans un premier temps les gaines de désenfumage devront être adaptées puis les volets pourront être remplacés à partir du mois de mars 2018. Les travaux seront réalisés par groupes de 4 étages non nécessairement consécutifs (2 étages en désamiantage et 2 étages en travaux de changement des

volets). Fin des travaux prévus en septembre 2018. La suite ce sera le remplacement des clapets coupe feu et là l'opération est beaucoup plus lourde (évacuation totale de la tour pour une période d'au moins 6 mois). Pas à l'ordre du jour dans l'immédiat.

Enfin une visite des membres du CHSCT des locaux occupés par la DGFIP sera organisée début octobre en présence de l'Inspecteur Santé Sécurité au travail (ISST) et du médecin de prévention.

L'inspection du travail avait été saisie suite aux droits d'alerte des 13 et 15 février 2017 concernant **le bâtiment Graslin** de la cité administrative Cambronne. L'inspection du travail a communiqué son rapport à la DRFIP 44 en juin.

Dans son rapport, elle relevait plusieurs manquements à la réglementation sur l'amiante et proposait des mesures pour y remédier, notamment sur la mise à jour du DTA, l'établissement systématique d'un plan de prévention pour les entreprises intervenantes, la signalétique amiante et la formation des agents chargés de la gestion des sites.

Pour faire suite aux recommandations de l'inspection du travail, la DRFIP envisage plusieurs actions : classement et numérisation du DTA, fixation d'un point zéro pour les évaluations périodiques, réalisation d'actions correctives sur des matériaux dégradés, établissement d'un plan de prévention pour la société de nettoyage ONET, compléments de la signalétique, possibilité de formations complémentaires pour des agents de l'équipe BILI.

Enfin, la DRFIP 44 a confirmé sa volonté de transparence sur le sujet de l'amiante et d'associer étroitement le CHSCT à la prévention du risque amiante. Dont acte. La CGT sera très attentive au respect des engagements pris par la DRFIP.

DOUANES ET DRFIP : DEMANTELLEMENT DU RESEAU DE PROXIMITE !

Côté Douanes examen de fiches d'impact sur le volet immobilier du futur Centre d'Expertise de Nantes (CEN) et fermeture de la recette locale de Vallet.

Le CEN traite actuellement une vingtaine de sociétés, soit 14 % des déclarations. Les effectifs augmenteront jusqu'au 31/12/2018. L'emménagement dans les nouveaux locaux devrait intervenir en janvier prochain. 20 places de parking sont prévues. Un autre parking est en projet, le nombre de places n'est pas encore connu. Les personnels se sont prononcés pour effectuer la veille écran sur la journée avec 4 ou 5 agents. Dans le cadre de la mise en place de la pointeuse, le CHSCT a demandé l'abandon des plages fixes, incompatibles avec le maintien de la côte de service.

Le Directeur régional des Douanes justifie la fermeture de la recette locale de Vallet par la dématérialisation des déclarations récapitulatives mensuelles. Le CHSCT a émis des doutes sur l'allègement réel de la charge de travail. Par ailleurs les 3 agents concernés n'ont pour le moment pas fait de choix par rapport à leur future activité.

En l'état actuel, les locaux des services de la viticulture de Nantes ne permettent pas l'installation de 2 nouveaux postes comme le prévoit le projet. Sur le fond, on assiste une fois encore au démantèlement du service public de proximité. La recette locale de Vallet à toute légitimité à rester au plus près des administrés dans le vignoble. Tous les acteurs de la filière viticole avec lesquels nous en avons discuté ne comprennent pas cette fermeture qui va les obliger à se déplacer à Nantes.

Côté DRFIP, nous attendions des fiches d'impact pour les fermetures annoncées des trésoreries de Bouaye, Derval, Mindin et Montoir au 1er janvier 2018. Comme elle en a pris l'habitude, la DRFIP est venue les mains vides, prétextant que la décision de validation était entre les mains du ministre. Une nouvelle fois la DRFIP s'assoit sur les directives fixées par la DG qui prévoient en cas de projet important d'analyser la dimension conditions de vie au travail en amont de la conception des projets, à commencer par la réalisation d'une étude d'impact. Résultat, si tout va bien, le CHSCT sera destinataire de fiches d'impact au dernier moment et n'aura encore pas pu exercer son rôle de prévention !

ACCIDENTS DE TRAJETS

La CGT a noté une recrudescence des accidents de trajets impliquant des piétons et des cyclistes. Nous avons donc demandé une mise en œuvre rapide des mesures de prévention décidées en 2016 : diffusion à tou-te-s les agent-e-s du guide pratique de la prévention routière sur la circulation en ville et mise en place de la formation routière dédiée à la circulation en vélo.

CALENDRIER DES VISITES DE SERVICE :

En plus de la visite des locaux de la Tour Bretagne prévue début octobre, 3 visites ont été arrêtées d'ici la fin de l'année :

28/09 Bureau Douanes Nantes Atlantique

09/10 Accueil du Centre des Finances Publiques de Saint-Nazaire

16/11 INSEE

Pour terminer, nous vous informons que la composition de la délégation CGT au CHSCT 44 évolue. Jean-Michel LE CARDINAL (es Informatiques Tour Bretagne) parti cet été à la retraite (bien méritée !!!) a été remplacé par Gaëlle CHAILLOT de l'INSEE.

PROCHAINE SEANCE PLENIERE DU CHSCT EN NOVEMBRE



Vos représentants CGT au CHSCT 44 :

Christophe BEDU (DRFIP Nantes) **Matthieu BLIN** (DRFIP Saint-Nazaire) **Gaëlle CHAILLOT** (INSEE) **Yann DOUTEAU** (DRFIP Nantes) **Alain GAUDIN** (DOUANES Nantes) **Pascal PIAT** (DOUANES Montoir)

Déclaration liminaire CGT au CHSCT du 14 septembre 2017

Une partie de la représentation syndicale ici présente était en grève et dans les manifestations, avant-hier, pour protester contre les mesures envisagées par le gouvernement, qui visent le Code du travail.

Au vu du cadre fixé par la loi d'habilitation pour ces ordonnances présentées au compte-gouttes durant l'été, la loi « Travail » deuxième version est dans la droite ligne de la loi « Travail » El Khomri de 2016, quelques régressions sociales en plus. Elle poursuit l'inversion de la hiérarchie des normes, la priorité donnée aux accords d'entreprise, l'évitement du juge, les attaques contre le contrat de travail, la précarisation des emplois et la facilitation des licenciements économiques.

Le troisième bloc des ordonnances vise au « renforcement et à la simplification du dialogue social au sein des entreprises », celui-ci étant jugé trop « complexe ». Concernant les CHSCT, on peut constater une volonté de complète dilution du rôle qu'exercent ces instances, et, même si nous pouvons considérer que l'administration n'est pas (...encore ?) concernée par la fusion des instances représentatives du personnel, la philosophie générale des gouvernements qui se succèdent les uns aux autres, mais toujours aux ordres directs du patronat, semble faire peu de cas des enjeux de santé et de sécurité au travail.

Un petit retour historique s'impose sur le CHSCT, car on ne peut accepter que 6 heures de « rencontres bilatérales », entre un ministère et les organisations syndicales, puissent détruire 120 ans de Code du travail, construit et structuré par d'innombrables luttes.

Nous entendons parfois que les CHSCT auraient été créés en 1968, ou en 1982 avec les lois Auroux. En fait, ce sont toutes les luttes du 19^e siècle qui ont obligé les employeurs à prendre en compte ces questions, se traduisant par la création de l'inspection du travail, puis en 1910 la loi instituant le Code du travail dont le Livre II est consacré à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Après les premiers comités de sécurité institués dans l'industrie en 1911, il a fallu encore de nombreuses luttes, et plusieurs étapes : 1947, 1971 pour arriver en 1982 aux lois Auroux, avec lesquelles le CHS devient alors CHSCT dans le secteur privé y associant donc les conditions de travail. **La disparition des CHSCT, ce serait donc de fait un recul de plus d'un siècle.**

Concernant la fonction publique d'État,

Avant 1982 il n'existait aucun texte de portée générale traitant de l'hygiène et de la sécurité des agents relevant de la Fonction Publique. À partir des lois Auroux, le décret du 28 mai 1982 est fondateur des Comités Hygiène et Sécurité, ainsi que de la prévention médicale.

Mais c'est en 2011 qu'un nouveau décret étend les attributions des CHS de la Fonction Publique aux conditions de travail ! Il affirme expressément que la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail dans les administrations d'État est bien celle des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail. On le voit, les mesures de régressions sociales en cours contre le Code du travail sont donc bien susceptibles d'impacter les CHSCT du secteur public.

Où en est-on aujourd'hui ? Alors que l'on assiste à la montée des risques psychosociaux qui témoignent de la dégradation des conditions de travail liée en grande partie aux suppressions d'emplois et aux réformes et restructurations, dans le même temps, les moyens et nos budgets restent inadaptés à des besoins croissants. De plus le budget des CHSCT est souvent dévoyé par certaines directions qui y voient un complément aux dotations globales de fonctionnement au détriment d'une réelle politique de prévention des risques en faveur des personnels.

Pour la CGT, il serait inconcevable que disparaissent les CHSCT, ou que les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail soient reléguées au fin fond de l'ordre du jour d'une hypothétique instance fourre-tout. Au contraire, les prérogatives du CHSCT doivent être étendues, en accédant à la personnalité morale, au droit de dénoncer un délit d'entrave par exemple, et le CHSCT doit devenir encore plus un outil de proximité, à taille humaine, afin que le réel du travail soit toujours au centre des débats.